



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

*Préavis No 26/2008
Au Conseil Communal de Crassier*

Municipalité de Crassier

Préavis no 26/2008

Règlement de police

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

INTRODUCTION

Le règlement de police en vigueur au sein de notre Commune a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 17 juillet 1972 et est entré en vigueur le 10 juillet 1974. Il est donc grand temps de l'adapter aux lois, comportement et mode de vie de notre époque.

COMMENTAIRE

Si les attributions et compétences municipales n'ont que peu changées, d'autres règles liées à l'évolution de notre société et à son comportement ainsi que son rapport à la mobilité ont entraîné des modifications dans les dispositions relatives à la sécurité routière. La protection contre le bruit et la pollution atmosphérique a fait l'objet d'une réglementation plus restrictive. Nos compagnons, les animaux, sont certes mieux protégés qu'auparavant, mais le comportement de certains de leurs maîtres nous a malheureusement obligé à introduire des dispositions contraignantes à leurs égards. Les dispositions proposées sont extraites du règlement-type (basé sur le règlement de police valable pour les communes du district d'Oron) mais aussi sur le règlement récent d'une de nos communes voisines.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- vu le préavis municipal N° 26/2008 - Règlement de police,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

D'accepter ce Règlement de police tel que présenté par la Municipalité.



Ainsi délibéré, en séance de Municipalité le 1^{er} avril 2008 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P.Heller

La Secrétaire
B. Isabettini

Annexe : Règlement de police